

# Séance du 18 février 2020

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis EUDIER, maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie PHILIPPE, Annie DUPRÉ, Gérard AUGEREAU adjoints, Jean BARON, Jean-François MODARD, Gaëlle PATENOTRE, Rémi PETITON.

Absente excusée: Valérie JOLY (pouvoir à Annie DUPRÉ)

Absents : Sophie LEPRON, Emmanuel VISSE

### 1. Compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2019

Il est lu et approuvé à l'unanimité.

### 2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Sans objet

### 3. Affaires financières :

#### a. Compte administratif 2019

2020-01

Après avoir examiné les opérations qui sont retracées dans le compte administratif 2019 et les résultats de l'exercice, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 voix, -**VOTE** le compte administratif 2019 et **ARRETE** ainsi les comptes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		114513.26	122695.66		122695.66	114513.26
Opération de l'exercice	346050.20	443191.00	81903.78	254942.92	427953.98	698133.92
<b>Totaux</b>	346050.20	557704.26	204599.44	254942.92	550649.64	812647.18
Résultat de clôture		<b>211654.06</b>		<b>50343.48</b>		<b>261997.54</b>
Restes à réaliser			66100.00	38363.00	66100.00	38363.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>			270699.44	293305.92	616749.64	851010.18
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>211654.06</b>		<b>22606.48</b>		<b>234260.54</b>

#### b. Compte de gestion 2019

2020-02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame HENRY, trésorière à la clôture de l'exercice qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à leurs écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

-**VOTE** le compte de gestion 2019 de la commune de Bois-Himont, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### c. *Affectation de résultats*

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de.....	97140.80
Un excédent reporté de.....	114513.26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	211654.06
- un excédent d'investissement de :.....	50343.48
- un déficit des restes à réaliser de :.....	27738.00
Soit un excédent de financement en investissement :.....	22606.48

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**-DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT.....	211654.06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :.....	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	211654.06

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT..... 50343.48

### 4. Ecole Raoul DODELIN : Gestion de la baisse des effectifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des prévisions d'effectif à la baisse pour la rentrée 2020 et qu'une fermeture de classe serait envisagée par l'éducation nationale.

Une commission aura lieu en mars, suivie d'une nouvelle rencontre avec l'inspecteur cependant une fermeture de classe pour la rentrée prochaine semble prématurée pour une bonne organisation.

Si toutefois, il en était décidé ainsi, le choix de la scolarisation des enfants de Bois-Himont tendrait vers l'école d'Allouville-Bellefosse ; les deux communes ayant déjà signé une convention périscolaire.

### 5. Personnel communal

2020-04

#### a. *Fermeture de poste d'adjoint d'animation*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Madame Jocelyne Levillain fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fermer le poste d'Adjoint d'Animation 20.95/35<sup>ème</sup> qu'elle occupe.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** la fermeture de ce poste d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> avril 2020.

2020-05

#### b. *Fermeture de poste d'adjoint technique*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Madame Jocelyne Levillain fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fermer le poste d'Adjoint technique 7/35<sup>ème</sup> qu'elle occupe.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** la fermeture de ce poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2020.

2020-06

#### c. *Fermeture de poste d'adjoint d'animation*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fermer un poste d'Adjoint d'Animation 11.76/35<sup>ème</sup>.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** la fermeture de ce poste d'adjoint d'animation 11.76/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### ***d. Ouverture de poste d'adjoint d'animation***

2020-07

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit d'en modifier le tableau des effectifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 7 décembre dernier,

Considérant le départ en retraite d'un Agent d'adjoint d'animation, à compter du 1er avril 2020. il convient de renforcer les effectifs du service d'animation. Le Maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, 21.10/35<sup>ème</sup> à compter du 1er avril 2020.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 21.10/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **6. Dissolution du CCAS**

2020-08

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. A noter que le budget 2019 comptait 3 écritures en dépenses et 2 en recettes dont principalement la subvention communale et aussi qu'il y a lieu d'engager une dépense annuelle d'une centaine d'euro pour le RGPD.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE**

- de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de transférer le budget du CCAS excédentaire pour 9998.34€ sur celui de la Commune en recette exceptionnelle puis ventiler cette dépense selon la nature de cette dépense
- qu'une commission ouverte Œuvre sociale ouverte soit mise en place après les élections municipales.

2019-09

### **7. Acquisition de deux postes informatiques pour le service animation : demande de subvention CAF**

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Commune de Bois-Himont qui est officiellement porteuse du service intercommunal d'animation.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur principal de ce service n'est plus en mesure de répondre aux besoins actuels et que son remplacement a été préconisé après diagnostic d'un professionnel.

Il expose également que pour le bon fonctionnement de ce service qui a pris de l'importance, notamment avec le centre aéré de l'été, il serait souhaitable d'acquérir un deuxième poste pour faciliter le traitement des dossiers par une autre personne dédiée.

Le devis établi par la société CBI d'Yvetot s'élève à 1164 € HT pour la fourniture de 2 portables HP de gamme professionnelle (écran 15'', pack de 10 logiciels incontournables, anti-virus).

Monsieur le Maire précise que ce matériel étant destiné au fonctionnement d'un service entièrement tourné vers l'enfance et la jeunesse à travers les activités péri et extrascolaires, la Commune peut solliciter une aide auprès de la CAF de Seine-Maritime.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** l'acquisition de ce matériel auprès de la société CBI qui a établi le devis ;

**-SOLLICITE** l'aide de la CAF pour l'équipement du service intercommunal d'animation

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020, chapitre 21 de la section d'investissement.

## **8. Convention sur la participation financière en soutien aux familles** **Rentrée 2020-2021**

2020-10

Monsieur le Maire expose :

-qu'une convention sur la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires a été signée entre la Région Normandie et la Commune de Bois-Himont le 12 mars 2019 ;  
-que suite à une adaptation tarifaire engagée par la Région Normandie dans le cadre de l'harmonisation des tarifs régionaux, la convention initiale, en application de son article 4, ne peut être renouvelée par tacite reconduction. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention comportant la grille tarifaire régionale applicable à la rentrée 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** d'adopter la nouvelle convention telle que proposée ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

## **9. SAGE des six vallées : validation du projet**

2020-11

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, du 20/01/2020, sollicitant l'avis de la commune de Bois-Himont, à rendre sous 4 mois ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d'évaluation environnementale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-EMET** un avis favorable sur les trois projets tels que présentés.

## **10.Salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le bureau SOCOTEC pour que les vérifications périodiques obligatoires à faire au niveau de la salle polyvalente puissent être réalisées au plus tôt de manière à compléter le dossier réglementaire à remettre à la commission de sécurité. Le devis se présente comme suit :

Adr	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Vérification périodique des installations électriques	1	310,00	310,00	372,00	<input checked="" type="checkbox"/>
1	Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP.	1	210,00	210,00	252,00	<input checked="" type="checkbox"/>
1	Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations d'appareils de cuisson dans les ERP - HOTTE EXTRACTION	1	150,00	150,00	180,00	<input checked="" type="checkbox"/>
1	Vérification par un technicien compétent des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie.	1	150,00	150,00	180,00	<input checked="" type="checkbox"/>
Total (EUR)		4		820,00	984,00	

### **11.Indices 118 et 75 : Retrait délibération 2019-43**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 29 novembre 2019 portant observations sur la délibération 2019-43 en date du 12 novembre 2019 relative aux « indices 118 et 75 » de l'inventaire communal des cavités souterraines.

Ce courrier fait référence à l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui dit que « au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » notamment la situation de conflit d'intérêt généré par l'interférence entre les intérêts publics et les intérêts privés »

Dans le cas traité en objet, même si la loi a été respectée au niveau de la participation au débat et au vote, le simple fait que la demande émane d'un conseiller municipal en exercice place le sujet à traiter au centre d'un conflit d'intérêt avéré.

Dans le cas présent et au regard de la jurisprudence pénale, la délibération 2019-43 du 12 novembre 2019 a été déclarée entachée d'illégalité avec demande de retrait.

Il est précisé que la lettre du 29 novembre 2019 doit être considérée comme étant un recours gracieux qui suspend le délai de recours contentieux ouvert par les dispositions de l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération afin d'éviter le transfert des éléments de ce dossier au Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des huit votants,*

**-DECIDE** le retrait de la délibération 2019-43 prise le 12 novembre 2019

### **12.Service civique : demande de prise en charge de formation**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat d'engagement de Service Civique passé entre la commune de Bois-Himont et Romane Dutordoir, outre l'objet et les conditions d'exercice, des actions de formation sont prévues de même qu'un soutien particulier.

C'est à ce titre que et Romane Dutordoir s'est inscrite à la session d'approfondissement d'animation qui se déroulera à Yvetot auprès de l'AFOCAL du 24 au 29 février 2020, durant les prochaines vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose que les frais liés à ce stage soit 290 euros, soient pris en charge par la commune de Bois-Himont qui la répercutera sur le budget du centre aéré intercommunal de juillet 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**-PREND ACTE** que la somme de 290 euros sera remboursée à Madame Romane Dutordoir sur présentation d'une attestation de participation au stage et d'une facture acquittée.

**-DIT** que les crédits correspondants seront mis au budget 2020

### **13.Elections municipales : Tableau de garde**

8 H 00 – 10 H 30	10 H 30 – 13 H	13 H 00 – 15 H 30	15 H 30 – 18 H00
E. VISSE	J.M PHILIPPE	A. DUPRE	J. BARON
JF. MODARD	G. PATENOTRE	G. AUGEREAU	G. AUGEREAU
L. EUDIER	A. DUPRE	V. JOLY	V. JOLY

## **14. Proposition d'acquisition des parcelles AI 276 et 74 et délaissé de voirie en complément de la parcelle AI 73** **2020-17**

M. le Maire rappelle que le dossier de vente des parcelles AI 223, 73 et 356 n'a toujours pas abouti pour des raisons techniques liées à la stabilité de la maison d'habitation située sur la parcelle AI 74.

Il a proposé à Monsieur Sébastien DUDOUT d'acquérir les deux terrains loués actuellement à Monsieur GOSSELIN. Suite à cet entretien, M. Dudout a fait une offre d'un montant de 25000 € nets vendeur avec engagement de procéder à la démolition de l'ensemble du logement double selon la réglementation en vigueur et de reloger M Jean-Robert GOSSELIN selon les conditions actuelles.

Il donne également connaissance du devis proposé par Euclid Eurotop pour le bornage de la parcelle 276, étant entendu que l'allée qui mène vers le poteau d'incendie doit être conservée pour une largeur d'environ 5 mètres. Il précise que la parcelle AI 277 qui figure au plan a été rattachée au terrain loué à Madame TESTU.

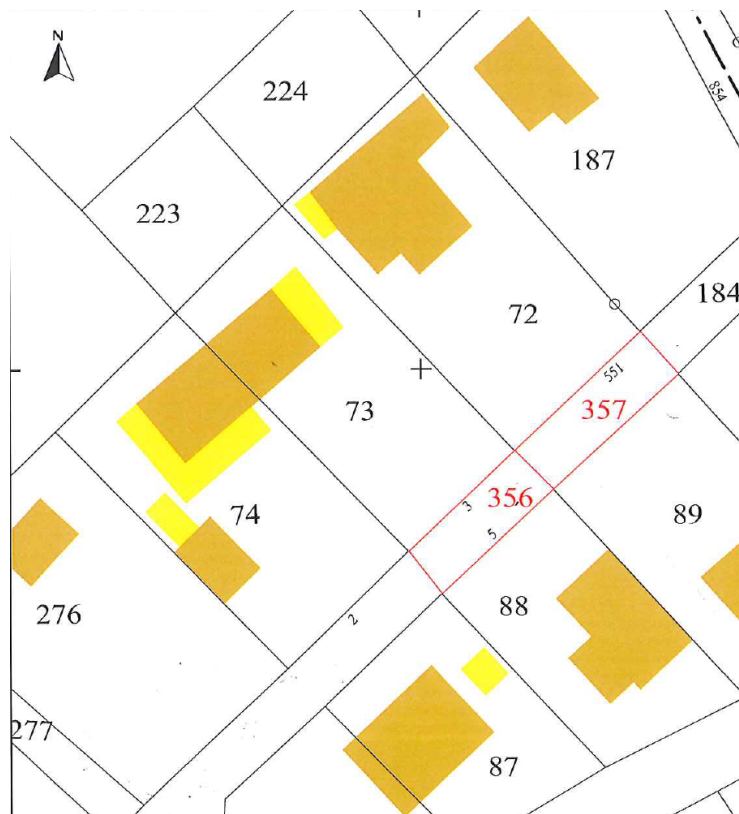
Le devis du géomètre s'élève à **mille huit euros TTC (1008 €)**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-ACCEPTÉ** le devis du cabinet Euclid

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande

**-DEMANDE** à Monsieur le Maire de négocier avec Monsieur DUDOUT pour une amélioration de la proposition financière et sur le droit de passage concernant la parcelle AI 356.



## **15. Questions diverses**

### **a. Contrat ARCAUX**

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de contrat pour l'ensemble des prestations d'entretien des espaces publics et autres espaces verts à réaliser par le Centre ARCAUX au cours de l'année 2020. Ce contrat comprend la définition et l'organisation de la prestation, les qualifications professionnelles requises, ainsi que le mode de facturation. Les tarifs de la prestation sont décomposés comme suit :

	Nature de la prestation	TARIF 2019 TTC	TARIF 2020 TTC	Imp° budget
1	<b>Site de la mairie :</b> Tonte des pelouses, balayage parking, enlèvement déchets verts, entretien massifs, fourniture et plantation fleurs.	3315.33	3365.06	615231
2	<b>Site du lotissement communal :</b> Tonte du gazon, balayage parking, enlèvement déchets verts, taille brise vent, taille haie terrain de tennis, entretien des aires herbeuses sur le nouveau lotissement (5 fauchages/an) taille des haies de hêtres et entretien des zones engazonnées	2629.25	2668.69	615231
3	<b>Site du cimetière et espace de jeux :</b> Tonte des pelouses du cimetière – tonte pelouse de l'aire de jeux du lotissement – débroussaillage du fossé d'écoulement – entretien du brise-vent rue du presbytère	1905.05	1933.63	A différencier entre 611 et 615231
4	<b>Sente piétonnière :</b> Débroussaillage des bordures et des talus, taille des hêtres et noisetiers, ramassage des feuilles, déneigement si nécessaire	1247.02	1265.72	615231
	<b>Total</b>	<b>9096.65</b>	<b>9233.72</b>	

Il conviendra aussi d'en redéfinir les différentes prestations lors de la signature de la convention selon qu'elles relèvent de l'espace public, voirie ou espace privatif

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-ACCEPTÉ** le contrat tel que proposé ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

#### **b. Remplacement du photocopieur de la mairie**

**2020-15**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le photocopieur de la mairie a dépassé sa 6<sup>ème</sup> année d'utilisation et que le contrat de maintenance qui lui était associé s'est arrêté le 1<sup>er</sup> janvier.

Il est proposé de le remplacer par un appareil de même type correspondant aux besoins de la Commune un MPC 2003 SP avec maintien de la carte fax pour un coût HT de 3600 € et un contrat de maintenance basé sur 0,049 € la copie couleur et 0,0066 € la copie noir et blanc.

A noter qu'à ce jour la copie noir et blanc est facturée à 0,0086 et la couleur à 0,086 €. L'économie annuelle à réaliser pourra être de l'ordre de 600 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**-DECIDE** de retenir auprès de la Société RICOH l'acquisition d'un photocopieur couleur IMC

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

1. La lettre de commande du matériel d'un montant de 2600 €
2. Le contrat de maintenance « service complet »

**-DIT** que les crédits figurent au budget 2020 par décision modificative.

#### **c. Vitesse lotissement du Gros Hêtre et zones Rue de la Chapelle du Haye et rue de la Pierre Noire**

Plusieurs demandes de ralentisseurs ont été reçues en mairie. Un deuxième Stop au carrefour de la pierre noire et de la chapelle du Hay a également été demandé.

Après discussion, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise en place de nouveaux ralentisseurs mais reste ouvert à toute concertation avec les riverains.

**d. Logement lotissement Gros Hêtre**

Des devis sont restés en attente pour améliorer l'étanchéité autour de certaines fenêtres. Plusieurs solutions étaient préconisées.

Il est proposé de refaire un passage en commission avant prise de décision.

**e. Panne lampadaire rue de la chapelle du Hay**

Le lampadaire, route de la Chapelle du Haye, à proximité de la station de pompage ne fonctionne pas correctement. Un signalement est à faire selon la procédure du contrat d'entretien. Ce dispositif est en principe opérationnel depuis l'intervention de réseaux environnement au « bec de croc. ».

**f. Retraite - Cadeau de départ :**

**2020-16**

Monsieur le Maire expose que Madame Jocelyne LEVILLAIN est entrée au service de la Commune en 1998 en premier lieu pour l'accompagnement des enfants dans le car de ramassage scolaire et en second lieu en qualité d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, postes qu'elle va occuper jusqu'au 31 mars prochain, date qu'elle a fait valoir pour son départ à la retraite.

Sur proposition du Conseil Municipal, une cérémonie va être organisée le 27 mars prochain pour marquer son départ. Le principe est de remercier l'agent pour les services rendus à la collectivité et à ses habitants durant ces 22 années de carrière en qualité d'employé communal. L'idée de lui offrir un cadeau sur la base de 10 € par année de service est retenue. Monsieur le Maire propose donc un cadeau de départ d'une valeur de 220 € sous forme de chèque cadeau.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**-DIT** que cette somme va être inscrite au budget 2020 au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

**g. CCYN**

Le PLUi a été validé en Conseil Communautaire le 13 février dernier.

Un fonds de concours supplémentaire pour participation aux travaux de voirie communale est attendu pour 2020 sur les mêmes bases que le fonds de concours mis en place en 2019.

Le plan de financement du programme de voirie 2020 sera adapté en conséquence.

**h. Eglise**

Il est proposé de programmer un concert inaugural en plus d'un office religieux pour marquer la fin des travaux de restauration en cours.

*Fin de la séance : 22 h 00*